PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026.
Étaient présents : M. BOUSSUGES François, M. BRUNET-MANQUAT Florian, M. CARTIER-MILLON Damien, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie.
Représentée : Mme CORDIER Valérie par Mme THIEFFENAT Sabirine.
Absents : M. COLNAGHI Claude, M. GONSSOLLIN Philippe, M. DUCROS Joël, Mme FINET Tifenn.

Secrétaire de séance : Mme THIEFFENAT Sabirine.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19 h16.

Mme Delphine PERREAU demande au Conseil Municipal une modification de l'ordre du jour consistant en le retrait des points suivants :

- Convention de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des activités des accueils de loisirs intercommunaux 3–13 ans des Adrets (négociation en cours) ;
- Approbation du projet de végétalisation de la cour d'école et demande de subventions associées (point déjà délibéré) ;
- Approbation du projet de rénovation de la cuisine de l'école et demande de subventions associées (devis non établi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du CM du 11 décembre 2025 ;
2. Motion de soutien au lycée du haut Breda ;
3. Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2029 relative au maintien et au développement des services aux familles sur le territoire du Grésivaudan ;
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Omnisports des 7 Laux (CO7L) pour l'organisation du Grand Prix International des 7 Laux (FIS Elite Dames) du 13 au 15 février 2026 à Prapoutel ;
5. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°5 au contrat de santé collective de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Décision prise par Madame la Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT.

6. Avenant n°2 au marché public – Travaux d'extension du cimetière communal – Lot n°1 « Espaces verts et VRD ».

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 a été mis à disposition sur le serveur de la mairie avant la présente séance ;

Considérant qu'il convient de procéder à son approbation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les délibérations et le Procès-Verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 11 décembre 2025 ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :

Pour : 11 Contre : Abstention :

2. Délibération de soutien au maintien du Lycée des Métiers Le Bréda.

Le Conseil municipal de la Commune des Adrets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la motion adoptée par la Communauté de communes Le Grésivaudan relative au maintien du Lycée des Métiers Le Bréda ;

Vu la motion de soutien signée par les conseillers municipaux de la commune des Adrets le 22 janvier 2026, transmise à la Commune d'Allevard-les-Bains et annexée à la présente délibération.

Considérant que

– la commune des Adrets souhaite exprimer son plein soutien au maintien du Lycée des Métiers Le Bréda, établissement essentiel à la cohésion sociale, à l'insertion professionnelle des jeunes et à l'égalité des chances sur le territoire du Grésivaudan ;

– le 26 novembre 2025, la décision de fermer le Lycée des Métiers Le Bréda à l'issue de l'année scolaire en cours a été annoncée sans concertation préalable avec les équipes éducatives, les familles, les collectivités territoriales ni les acteurs socio-économiques concernés ;

– le Lycée des Métiers Le Bréda joue un rôle fondamental pour les jeunes du Grésivaudan et des territoires voisins, notamment ceux de moyenne montagne ; qu'il accueille des élèves parfois en situation de grande fragilité sociale, propose des formations essentielles, notamment dans les domaines des services à la personne et de l'hôtellerie-restauration, et constitue pour beaucoup une véritable seconde chance face au risque de décrochage scolaire ;

– l'établissement assure une mission déterminante d'insertion professionnelle, notamment à travers la 3e prépa-métiers, et contribue à la vitalité économique et sociale du territoire en maintenant des emplois locaux et en répondant à des besoins de recrutement avérés, en particulier dans les secteurs du soin et de la petite enfance ;

– la fermeture du Lycée des Métiers Le Bréda aurait des conséquences éducatives, sociales et économiques majeures : recul de l'offre de formation de proximité en territoire de montagne, fragilisation du principe d'égalité d'accès à l'éducation et à la qualification, impact direct sur les familles et les jeunes les plus vulnérables, affaiblissement de l'attractivité et de la cohésion du territoire du Grésivaudan ;

– le principe d'égalité des chances, au cœur des missions du service public, impose de garantir à tous les jeunes un accès réel et de proximité à des parcours de formation adaptés, inclusifs et professionnalisants, particulièrement dans les territoires ruraux et de montagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **AFFIRME** son plein soutien au maintien du Lycée des Métiers Le Bréda ;

– **S'ASSOCIE** à la motion adoptée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan demandant la suspension du projet de fermeture de l'établissement ;

– **DEMANDE** l'ouverture d'une concertation réelle et approfondie associant l'ensemble des parties prenantes, notamment les équipes éducatives, les familles, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques concernés ;

– **APPELLE** à la recherche d'une solution pérenne garantissant le maintien des formations, la continuité de l'accompagnement des élèves et la préservation des emplois ;

– **RÉAFFIRME** son attachement à une offre éducative de proximité, inclusive et adaptée aux besoins du territoire du Grésivaudan ;

– **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la Commune d'Allevard-les-Bains et aux autorités compétentes.

Nombre de voix :

Pour : 11 Contre : Abstention

3. Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2029 relative au maintien et au développement des services aux familles sur le territoire du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal,

Vu

– le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

– les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à L.227-3 du Code de la sécurité sociale ;

– le Code de l'action sociale et des familles ;

– l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

– la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

– le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

– le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

– la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales ;

– la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère en date du 22 janvier 2021 relative à la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales ;

– la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 15 décembre 2025 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2029 ;

Considérant que

– la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une convention-cadre partenariale visant à coordonner, maintenir et développer les services aux familles à l'échelle du territoire du Grésivaudan ;

– la CTG 2026-2029 repose sur un diagnostic partagé des besoins sociaux et définit des axes de travail communs en matière de petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales ;

– le pilotage global, l'animation et l'ingénierie de la CTG sont assurés par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en lien étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et les partenaires institutionnels ;

– la commune des Adrets participe à cette démarche en tant que commune volontaire ;

– la Convention Territoriale Globale constitue une convention-cadre sans incidence financière directe pour la commune, les financements étant principalement mobilisés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et dans le cadre du pilotage intercommunal assuré par la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 du territoire du Grésivaudan, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, les Communes volontaires dont la Commune des Adrets, et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (SICSOC) ;

– **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ;

– **DIT** que la présente délibération n'emporte aucune incidence financière directe pour la commune ;

– **PRÉCISE** que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 du territoire du Grésivaudan est annexée à la présente délibération ;

– **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Nombre de voix :

Pour : 11 Contre : Abstention :

Suspension de séance 19h30 - Reprise de séance 19h31

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Omnisports des 7 Laux (CO7L) pour l'organisation du Grand Prix International des 7 Laux (FIS Elite Dames) du 13 au 15 février 2026 à Prapoutel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.2121-29** ;

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Olivier MARGUES, directeur des courses du Club Omnisports des 7 Laux (CO7L) ;

Considérant que le Club Omnisports des 7 Laux œuvre activement au développement du sport de compétition et à la promotion du territoire ;

Considérant l'organisation de deux compétitions internationales de ski alpin FIS Elite, prévues les 14 et 15 février 2026 sur le site de Prapoutel – Les 7 Laux ;

Considérant l'intérêt sportif, économique et en termes d'image pour la commune des Adrets et le territoire du Grésivaudan que représente l'accueil de telles compétitions ;

Considérant que cette manifestation engendre des frais d'organisation importants pour l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Club Omnisports des 7 Laux (CO7L) afin de soutenir l'organisation des deux compétitions FIS Elite prévues les 14 et 15 février 2026 à Prapoutel ;

– **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

– **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de voix :

Pour : 11 Contre : Abstention

5. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°5 au contrat de santé collective de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention de participation conclue entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) relative à la protection sociale complémentaire des agents communaux ;

Vu l'avenant n°5 à ladite convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant que

– la commune a adhéré à une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) afin de permettre aux agents communaux de bénéficier d'une couverture en matière de protection sociale complémentaire ;

– cette convention prévoit des modalités d'évolution des cotisations fondées notamment sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) ;

– conformément aux dispositions contractuelles, les cotisations applicables à compter de l'année 2026 doivent suivre l'évolution du PMSS ;

– l'avenant n°5 a pour objet de formaliser l'application de cette règle et d'entériner une revalorisation des cotisations de 1,58 % à compter de 2026 ;

– cette évolution s'inscrit dans le strict respect de la convention initiale et ne remet pas en cause son économie générale ;

– il est dans l'intérêt de la commune d'approuver cet avenant afin d'assurer la continuité et la sécurisation du dispositif de protection sociale complémentaire au bénéfice des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de participation conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), lequel prévoit, conformément aux dispositions contractuelles, l'évolution des cotisations 2026 en fonction du PMSS, soit une revalorisation de **1,58 %** ;

– **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°5 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

– **PRÉCISE** que l'avenant n°5 à la convention de participation conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Nombre de voix :

Pour : 11 Contre : Abstention

Arrivée de M. DUCROS Joël à 19h45

Conformément aux dispositions de l'article **L2122-23** du Code général des collectivités territoriales, la maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2022.

6. Prise d'acte et approbation de l'avenant n°2 au marché public relatif aux travaux d'extension du cimetière communal – Lot n°1 « Espaces verts et VRD »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs à Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le marché public relatif aux travaux d'extension du cimetière communal – lot n°1 « Espaces verts et VRD », attribué à l'entreprise **ETRA TP** ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du 13 mars 2025 ;

Vu l'avenant n°2, signé par Madame la Maire dans le cadre de la délégation susvisée.

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché, les quantités réellement réalisées peuvent différer des quantités prévisionnelles et nécessiter une régularisation financière ;

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet de procéder à la régularisation des quantités effectivement exécutées par rapport aux prévisions du marché initial ;

Considérant que cet avenant a pour effet de porter le montant du marché aux sommes suivantes :

- montant initial : **145 193,03 € HT**, soit 174 166,84 € TTC,
- montant après avenant n°1 : 162 773,53 € HT, soit 195 327,62 € TTC,
- nouveau montant après avenant n°2 : **163 560,52 € HT**, soit **196 272,62 € TTC** ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une augmentation de **786,99 € HT** ;

Considérant que l'augmentation totale du montant du marché depuis son montant initial s'élève à 18 367,49 € HT, soit 12,65 % du montant initial ;

Considérant que cette augmentation demeure conforme aux dispositions du Code de la commande publique et ne modifie pas l'objet du marché [article R2194-3 (<50%)];

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **PREND ACTE** de la décision prise par Madame la Maire, dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ayant conduit à la signature de l'avenant n°2 au marché public relatif aux travaux d'extension du cimetière communal – lot n°1 « Espaces verts et VRD », conclu avec l'entreprise ETRA TP.

– **APPROUVE** l'avenant n°2 ainsi que les nouveaux montants du marché, portant le montant total à 163 560,52 € HT, soit 196 272,62 € TTC, correspondant à une augmentation totale de 12,65 % par rapport au montant initial.

– **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section d'investissement.

Nombre de voix :

Pour : 12 Contre : Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 48 minutes.

Prochain conseil municipal : le 05 Mars à 19 h

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Le secrétaire de séance,
Mme THIEFFENAT Sabirine

La Maire,
Mme PERREAU Delphine

MAIRIE DES ADRETS (Isère)